



Conditions générales de vente

CENTRE DE FORMATION DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO N° 93040071104 AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
N° TVA INTRA COMMUNAUTAIRE : FR 67530234384

CLAUSE GÉNÉRALE

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de votre part l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du contrat et de l'ensemble de ses annexes (également disponibles sur le site internet de l'EIDB). De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à l'EIDB, sauf si l'EIDB l'a expressément acceptée.

Conformément aux dispositions des articles L6352-4 et R6352-4 et suivants du Code du travail, le non-respect des dispositions du règlement intérieur donnera lieu à l'application de sanctions selon le régime suivant :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation fait état de cette faculté.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Les sanctions mises en place dans l'école sont de trois types, par ordre croissant :

- l'attribution d'un avertissement, valant mise en demeure de respecter les dispositions du règlement intérieur ;
- Exclusion temporaire en cas de première récidive ;
- Exclusion définitive en cas de nouvelle récidive.

Toutefois, tout acte de violence physique portant atteinte à l'intégrité physique des autres personnes ou du matériel sera sanctionné d'une mise à pied immédiate de 3 jours ouvrés puis d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

De même, toute violence verbale portant atteinte au respect des personnes sera sanctionnée d'une mise à pied immédiate de 3 jours ouvrés puis d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de 7 jours et l'exclusion définitive en cas de récidive.

En cas d'exclusion définitive, le prix du stage demeurera alors définitivement acquis à l'EIDB.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :



- 1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- 2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- 3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

OBJET :

Les présentes conditions générales s'appliquent à une ou plusieurs formations dispensées par les équipes de l'EIDB, sous forme de sessions destinées aux amateurs ou aux professionnels des métiers de bouche et réalisées dans les locaux de l'EIDB.

Le contenu, la forme, les prix ainsi que les planifications de ces formations sont définis et disponibles sur le site internet de l'EIDB en vigueur au moment où il est procédé à l'inscription.

Les présentes conditions générales de vente, la fiche de renseignement, le devis et le contrat de formation (ou la convention de formation) signés par les deux parties représentent l'ensemble des éléments contractuels qui vous lie à l'EIDB.

DURÉE ET VALIDITÉ DES DEVIS :

Les propositions de formations issues du catalogue en ligne sur le site internet de l'EIDB sont valables, jusqu'à la date de début de formation et dans la limite des places disponibles indiquées également sur le site internet.

PROCÉDURES D'INSCRIPTION :

Aucune préinscription n'est possible à l'EIDB.

Votre inscription sera effective à réception du dossier de candidature complet soit :

– dès réception par l'EIDB du contrat de formation, accompagné de toutes ses annexes et de la feuille de renseignement, signé et paraphé en deux exemplaires et du règlement des 30% d'arrhes, après le délai de rétractation mentionné au contrat. Les arrhes doivent être payées à l'EIDB à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours courant à compter de la signature du contrat, conformément aux dispositions de l'article L6353-6 du code du travail. Pour maintenir la validité de la candidature, le paiement des arrhes doit être effectué au plus tard 15 jours après la signature du contrat.

Le versement des arrhes n'est pas exigé lorsque le stagiaire peut justifier qu'un financement du montant total de la formation lui est acquis via un organisme financeur. Il est cependant expressément entendu que la dispense de versement des arrhes ne vaut pas abandon de la clause de dédit. En cas de dédit conformément à cette faculté prévue au contrat, le contractant devra donc payer le montant prévu au titre des arrhes.

- et après validation par mail de votre candidature à la suite de l'entretien individuel de rigueur, physique ou téléphonique.

L'école accusera réception de votre inscription et vous transmettra un double du contrat de formation ou de la convention de formation. Cet accusé de réception tiendra lieu de confirmation et de convocation.

REPORT ET ANNULATION PAR L'EIDB OU PAR LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

L'EIDB se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation au moins 60 jours avant la date de démarrage de la formation, dans les cas suivants:

– lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant (moins de 5 stagiaires) quel qu'en soit la cause. Par exemple du fait de l'annulation tardive d'un client entraînant un nombre insuffisant de participants



En cas d'annulation par l'EIDB avant le début de formation faute de nombre suffisant d'inscrits, tout acompte reçu pour le paiement de la formation vous sera restitué et en cas de report de la formation, vous pourrez maintenir votre inscription pour une date ultérieure pour laquelle l'EIDB aura des disponibilités, sans pouvoir vous prévaloir d'une quelconque priorité et sans que ce report ouvre droit à une demande quelconque de préjudice moral ou financier.

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'EIDB auprès de ses clients, l'EIDB s'engage à rembourser aux stagiaires ou aux organismes financeurs qui les représentent les sommes perçues indûment de ce fait (articles L 6354-1 et L 6354-2 du code du travail.)

Cette annulation ou ce report seront clairement notifiés par courrier aux stagiaires ou aux organismes financeurs en expliquant les raisons de cette annulation ou de ce report.

REPORT ET ANNULATION POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE OU DE DEDIT :

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du code civil, toute formation est résolue de plein droit, sans délai, en cas de survenance d'un événement de force majeure constituant un empêchement définitif d'exécuter le contrat. La résolution du contrat pour force majeure donne lieu à un remboursement prorata temporis.

En cas de force majeure dûment reconnue avant le début de la formation, aucuns frais ne vous seront facturés et les arrhes vous seront remboursées dans un délai de 1 mois après validation de votre annulation.

En cas d'empêchement temporaire, l'exécution du contrat est suspendue jusqu'à la fin de l'évènement empêchant son exécution et les arrhes seront conservées par l'EIDB.

La non-obtention d'un accord de financement sollicité n'est pas un cas de force majeure. Il est par ailleurs loisible au candidat de se dédire de son inscription, jusqu'à 60 jours avant la date de démarrage de la formation, étant expressément entendu que les arrhes seront alors acquises définitivement à l'EIDB.

Réciproquement, l'EIDB peut décider, discrétionnairement, après avoir validé une inscription, de se dédire de son engagement d'assurer la formation, jusqu'à 60 jours avant la date de démarrage de la formation. Dans ce cas, l'EIDB versera au candidat une somme égale à 2 fois le montant des arrhes perçues.

Il est expressément entendu que l'annulation de la formation faute de nombre suffisant d'inscrits (inférieur ou égal à 5) ne constitue pas un dédit de la part de l'EIDB. Dans ce cas, seuls les montants versés par le stagiaire sont remboursés.

À partir de 60 jours avant la date de formation, ni le candidat ni l'EIDB, ne peuvent se dédire du présent contrat, qui est alors ferme et définitif.

Tout stage commencé est facturé en totalité y compris en cas d'abandon du stage par le stagiaire pendant sa durée et pour quelque cause que ce soit.

En cas de financement de la formation par un organisme financeur, donnant lieu à une convention tripartite entre le stagiaire/l'organisme financeur/EIDB, les conditions de résolution les plus favorables au stagiaire, entre le présent contrat et la convention tripartite, s'appliqueront.



ABSENCE DU STAGIAIRE PENDANT LA DURÉE DE LA FORMATION :

En cas d'absence pendant la formation, quelque soit le motif et quel qu'en soit la durée, le stagiaire reste redevable du montant total de la formation.

TARIFS — CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur le contrat de formation en cours au moment de votre inscription à la formation. Ils comprennent le coût pédagogique de la formation et les frais d'inscription. Ils excluent tous les autres frais, notamment les frais d'hébergement, de transport, d'habillement professionnel, les repas.

École internationale de boulangerie SAS accepte les règlements par chèque, virement ou par mandat SEPA.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, se fait selon l'échéancier détaillé lors du contrat. Aucun escompte consenti pour règlement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêts de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40 euros.

En cas d'avis favorable de prise en charge de la formation provenant d'un organisme financeur, les arrhes ou la partie excédentaire de ces arrhes perçues par l'EIDB vous seront alors remboursées sous huitaine après encaissement par l'EIDB du montant total de la formation.

En cas de prise en charge (fond de formation, pôle emploi ou autres), vous restez seul responsable du solde restant dû à l'EIDB en fin de formation. Vous vous engagez donc personnellement à régler les sommes non réglées par les organismes de financement à l'EIDB.

CADUCITÉ :

Concernant les formations diplômantes dispensées par l'EIDB, l'objet du contrat étant de délivrer une formation diplômante préparant au titre «Boulangier, niveau 4» inscrit au registre national des certifications professionnelles, toute décision judiciaire ou administrative retirant à EIDB ou ne renouvelant pas le bénéfice de l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles pour le titre «Boulangier, niveau 4», entraînera la caducité de plein droit du contrat, conformément à l'article 1186 alinéa 1er du Code civil.

Cette résolution interviendra sans responsabilité pour l'une ou l'autre partie et sera effective à compter de sa notification par EIDB au stagiaire.

Elle entraînera le remboursement par EIDB, soit des arrhes si la résolution intervient avant le début de la formation, soit des sommes payées d'avance par le stagiaire pour la partie de la formation non dispensée.

ATTESTATION DE STAGE :

L'EIDB remet à chaque stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de stage.



Le _____ à _____

Nom _____ Prénom _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour accord ») :



école internationale de boulangerie